

La présente décision
affichée le 13/12/2017
et transmise au représentant de
l'État le 12/12/2017
est exécutoire depuis cette date.

SYNDICAT MIXTE OUVERT

VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20171212-20171212-07-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le douze décembre, à 10h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 20 novembre 2017

Présents : (38)

Collège Région : Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Nicolas PERRUCHOT, Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, Jean GASIGLIA, François BORDE, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Raphaël HOUGNON, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Marc HAMON, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (16)

Pascal USSEGLIO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre LOUAULT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Pascal BIOULAC à Bernard PILLEFER,
Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER,
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Patrick MICHAUD,
Jocelyne COCHIN à Jean-Pierre GASCHET,
Pierre LOUAULT à Sylvie GINER,
Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC,
Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER,
Alain BENARD à Pierre DOURTHE

Pour : 46 (85 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°7 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2018

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a prévu d'adopter son budget primitif 2018 courant mars 2018.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année.

Cet article dispose que l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès janvier 2018 sur les projets gérés en AP/CP (selon la dernière délibération votée) et sur les restes à réaliser.

Pour les crédits gérés hors AP/CP, il est possible, sur autorisation du conseil syndical, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il vous est donc proposé d'ouvrir par anticipation **54 592,71 € sur le budget principal** et **629 077,50 € sur le budget annexe** selon une répartition par chapitre définie dans le projet de délibération joint en annexe.

Je vous demande d'approuver le projet de délibération, joint en annexe au présent rapport, établi en ce sens.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DECIDE

Article 1: La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2018 est adoptée telle que suit :

BUDGET PRINCIPAL	Chapitre budgétaire		Budget 2017	Limite= 25 % du budget 2017	ouverture anticipée 2018:
	20	Immobilisations incorporelles	116 433,00	29 108,25	29 108,25
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	20 000,00	20 000,00	
21	Immobilisations corporelles	21 937,84	5 484,46	5 484,46	
23	Immobilisations en cours	4 795 404,00	1 198 851,00	0,00	
	Total	5 013 774,84	1 253 443,71	54 592,71	
BUDGET ANNEXE	Chapitre budgétaire		Budget 2017	Limite= 25 % du budget 2017	ouverture anticipée 2018:
	20	Immobilisations incorporelles	695 000,01	173 750,00	173 750,00
23	Immobilisations en cours	1 821 310,00	455 327,50	455 327,50	
	Total		629 077,50	629 077,50	

Article 2 : Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Bernard PILLEFER.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

